

QUESTION FO SUR FRANCE TRAVAIL

CSE DU 25 JANVIER 2024

- **Question FO** : les Pays de la Loire étant un territoire de préfiguration, à quelle date le contrat d'engagement des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA sera-t-il mis en place ?

Réponse Direction : le contrat d'engagement ne sera pas mis en place avant janvier 2025

- **Question FO** : à ce jour, les Conseils Départementaux de la Région ont-ils délégué (ou projettent-ils de le faire) la suspension du RSA, dans le cadre de la suspension-remobilisation, en cas de non-respect ou de non conclusion du contrat d'engagement ?

Réponse Direction : non, il n'existe pas de velléités en ce sens des départements pour l'instant

- **Question FO** : comment s'organise l'accompagnement des partenaires, conjoints et concubins ? (ex : si un partenaire annule un PACS, peut-il en informer France Travail sans en informer son / sa partenaire ?)

Réponse Direction : le contrat d'engagements concerne l'ensemble des personnes majeures d'un foyer n'ayant pas de ressource supérieures à 500 €. La demande d'allocation RSA entrainera systématiquement l'inscription à France Travail. Les bénéficiaires du RSA déjà existants à la création de France Travail seront intégrés au fur et à mesure. Le processus d'inscription n'orientera pas forcément vers un accompagnement de France Travail. Il pourra s'agir d'une catégorie de bénéficiaires en RSA social « pur ».

- **Question FO** : combien d'Equivalent Temps Plein (ETP), sur les 300 ETP supplémentaires prévus cette année au niveau national au regard de la mise en place de France Travail, seront affectés en région Pays de la Loire ? Ces ETP modifieront ils le plafond d'emploi de notre région ?

Réponse Direction : nous n'avons pas d'information à date. La répartition des 300 ETP entre les régions n'est pas encore connue. Les ETP seront bien intégrés dans le plafond d'emploi et seront fléchés vers l'expérimentation

- **Question FO** : quel sera le nouveau plafond d'emploi cible pour 2024, eu égard à la l'accroissement de la charge ?

Réponse Direction : le plafond d'emploi cible de 2023 est reconduit sur 2024.

- **Question FO** : La Direction peut-elle définir le sens de « la dignité » au travail ?

Réponse Direction : il s'agit d'un terme inscrit dans la loi qui émane du législateur. Il faut entendre que l'accès à l'autonomie financière par le travail permet d'être digne.

- **Question FO** France Travail inscrira-t-il uniquement des personnes à la recherche d'un emploi ? Le partenaire, conjoint ou concubin d'un bénéficiaire du RSA peut-il ne pas être à la recherche d'un emploi ? (exemple s'il a un handicap empêchant tout emploi)

Réponse Direction : le contrat d'engagements concerne l'ensemble des personnes majeures d'un foyer n'ayant pas de ressource supérieures à 500 €. La demande

d'allocation RSA entrainera systématiquement l'inscription à France Travail. Les bénéficiaires du RSA déjà existants à la création de France Travail seront intégrés au fur et à mesure. Le processus d'inscription n'orientera pas forcément vers un accompagnement de France Travail. Il pourra s'agir d'une catégorie de bénéficiaires en RSA social « pur ».

- **Question FO** La Direction peut-elle rappeler l'ensemble des missions principales de France Travail ?

Réponse Direction : il s'agit d'une « reprise du patrimoine commun ».

- **Question FO** : combien de formateurs occasionnels et / ou permanents sont prévus en 2024 dans le cadre de la mise en place de l'académie France Travail ? la Direction prévoit-elle une augmentation de ces formateurs occasionnels et / ou de formateurs permanents en 2024 en Pays de la Loire, eu égard à la l'accroissement de la charge ?

Réponse Direction : la campagne de recrutement des formateurs est déjà réalisée. Il n'y pas de besoins supplémentaires pour 2024.

- **Question FO** : la Direction prévoit-elle d'augmenter le nombre de 20 jours à disposition des formateurs occasionnels eu égard à la mise en place de l'académie France Travail, eu égard à la l'accroissement de la charge ?

Réponse Direction : il n'est pas de prévu d'augmenter le nombre de 20 jours.

- **Question FO** Quelles sont les mesures d'attentions particulières qui seront proposées pour les personnes en situation de handicap ?

Réponse Direction : il est prévu de faire plus d'orientation vers le milieu ordinaire. Il s'agit de mettre en place une aide afin que les personnes ayant une reconnaissance RQTH puissent accéder à des formations via une adaptation. Cela nécessite que les personnes en situation de handicap soient mieux identifiées dans la banque de profil par les employeurs (demande de CAP Emploi). A date, la région ne sera pas expérimentale sur ce dossier.

- **Question FO** Comment se réalisera l'inscription des conjoints, partenaires et concubins des bénéficiaires du RSA ? Ces derniers auront-ils des obligations vis-à-vis de France Travail ? Pourront-ils refuser l'inscription auprès de France Travail ?

Réponse Direction : il n'est pas prévu d'accompagnement systématique par France Travail pour ce public dans la loi. La gestion du RSA comprend l'actualisation des situations chaque trimestre. Celle-ci peut également être réalisée au fil des déclarations spontanées de changement de situation.

- **Question FO** : quel acteur sera en charge de la validation et du suivi des POE facilités ?

Réponse Direction : France Travail désignera par décret les opérateurs. Il est probable que France Travail en garde la gestion mais aussi que France Travail soit en charge le paiement. Un décret est prévu pour le 1 avril. Les POE et AFPR seraient fusionnés. Le tutorat intégrerait les POE de la même façon que l'AFPR.

- **Question FO** Comment s'organise le « Programme d'aller vers » qui a débuté en janvier ?

Réponse Direction : ce programme a été initié au National par la Direction Générale avec plusieurs expérimentations. La région Pays de la Loire n'est pas concernée par cette expérimentation. Ce programme consiste en un partenariat actif avec plusieurs acteurs pour accompagner des demandeurs d'emploi vers la formation. Par exemple :

- le décrochage scolaire (l'AFPA serait concerné)
- le développement des relations avec les associations en QPV
- la création de liens avec les clubs sportifs pour avoir des relais d'information permettant d'aider à l'orientation ou encore de les renforcer quand ils existent déjà.

Une seule action pourrait concerner PDL avec une structure partenaire qui réaliserait une maraude numérique sur les réseaux sociaux avec bienveillance

- **Question FO** : dans le cadre de la liaison entre l'inscription à France Travail et la demande de RSA, l'utilisateur devra-t-il solliciter en premier ressort la CAF ou bien France Travail ?

Réponse Direction : la demande de RSA alimente les fichiers de France Travail. La CAF continue dépendre des départements

- **Question FO** : quand la Direction présentera-t-elle au CSE les évolutions pour l'activité entreprise de France de Travail débuté en janvier, à savoir : la nouvelle stratégie de prospection, l'accompagnement rénové des entreprises, l'espace recruteur unique et back-office conseiller

Réponse Direction : il s'agit d'une frise nationale. Les travaux sont en cours au niveau de la DSI. Le déploiement n'est pas effectif à date. Pour l'heure, il existe des tests en relation avec les entreprises sur quelques sites.

- **Question FO** : pour satisfaire ces nouveaux objectifs, la Direction prévoit-elle une augmentation de la flotte des véhicules de services mis à disposition sur chaque site ?

Réponse Direction : cela n'est pas prévu. Chaque établissement public doit réduire ses dépenses.